Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 062-246200364-20261029-DEC_2026_018-CC

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Nomenclature ACTES : 7.10

DEC_2026_ 018

DECISION

Indemnisation d'un sinistre suite aux dommages occasionnés à une clôture lors d'un débroussaillage effectué par la CALL à Givenchy-en-Gohelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C100426_D8 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 déposée en Sous-préfecture de Lens le 14 avril 2026, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors d'un débroussaillage effectué par la CALL, le 16 septembre 2026, des dommages ont été occasionnés sur une clôture, limitrophe au terrain entretenu, situé à Givenchy-en-Gohelle,

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée, la présente décision a pour objet l'indemnisation du dommage subi par le sinistré d'un montant de 3 084€ TTC.

DECIDE

Article 1 : D'indemniser le sinistré pour le préjudice subi sur sa clôture, résultant d'un débroussaillage sur le terrain limitrophe à sa propriété, à Givenchy-en-Gohelle, à hauteur de 3 084€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 3 : Les Services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Lens, le 29 OCT. 2026

Pour le Président,
Sylvain ROBERT
et par délégation

Le 3ème Vice-Président,
Jean-Marie ALEXANDRE